



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0523/2022

**Restriction de circulation et de stationnement - rue Sainte Geneviève, rue des Tanneurs,
rue aux Huiliers -
du 7 juin au 8 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande de la MADE sise 8, rue des Thermes au Viel Evreux (27230) tendant à réaliser des fouilles archéologiques en « Cœur de Ville » pour le compte de la ville de Vernon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des fouilles ou des sondages sur les rues suivantes :

- rue Sainte Geneviève
- rue des Tanneurs
- rue aux Huiliers

du mardi 7 juin au vendredi 8 juillet 2022.

Article 2 : la circulation sur les rues visées en l'article 1 du présent arrêté sera interdite à toutes circulations, sauf secours, interventions urgentes et à l'avancement des fouilles ou des sondages du mardi 7 juin au vendredi 8 juillet 2022.

Article 3 : Les trois rues sus visées ne pourront être fermées aux circulations dans le même temps.

Le chantier devra être délimité par des clôtures de type « Héras ».

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 23 mai 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).